

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Garderie : ✉ 190 place de la Mairie (bâtiment principal à l'avant)
☎ 02.98.25.01.81

La garderie est ouverte à l'accueil des enfants uniquement aux périodes scolaires, à l'exclusion des vacances, mercredi, samedi, jours fériés ou chômés.

Un enfant fréquentant la garderie périscolaire doit être inscrit.

HORAIRES D'OUVERTURE

Matinée 07 h30 - 8 h50
Soirée 16 h30 - 18 h45

TARIFICATION

Par décision du Conseil Municipal et pour l'année 2011 les tarifs ont été fixés comme suit :

↳ 30 minutes :	→	1,03 €
↳ 1 heure :	→	2,06 €
↳ 1 h (3 ^{ème} enfant) :	→	1,03 €

↳ Toute $\frac{1}{2}$ heure commencée est due

Le Goûter sera servi à 16 h45 à tous les enfants de la garderie.

↳ Prix du goûter → 0,56 €

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, une pénalité de 4 € sera facturée en sus.

La facturation aux familles sera faite tous les mois, et sera réglée à la TRESORERIE DE DAOULAS. Cependant les factures, dont le montant ne dépasse pas 15 €, seront reportées ultérieurement, sous le libellé «Consommations antérieures».

Pour les familles qui le souhaitent, le prélèvement automatique est possible. Se munir d'un Relevé d'Identité Bancaire et remplir un document en Mairie.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'enfant sera conduit jusqu'au bâtiment de la garderie surtout le matin par ses parents. Dans le cas contraire, la famille devra notifier par écrit à la garderie le nom de la personne responsable. Si des parents souhaitent que leur(s) enfant(s) quitte(nt) seul(s) la garderie le soir à 18 h45, ils devront remettre à la responsable de la garderie une décharge dégageant la responsabilité de la commune pour tout incident survenant après cet horaire.

Le petit déjeuner du matin n'est pas fourni par la garderie.

Les horaires de fermeture de la garderie devront être respectés.

L'accueil en garderie pourra être suspendu en cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant aux heures de fermeture. Il en sera de même pour tout enfant présentant un comportement incompatible avec la bonne marche du service.

QUESTIONNAIRE MEDICAL

Il est laissé à l'appréciation des parents de faire s'ils le jugent important mention auprès de la responsable de la garderie de telle affection qui pourrait venir affecter le comportement et la sécurité de l'enfant confié.